

## **Zones d'ombre à la frontière**

### **Observations et interventions de l'Anafé dans les zones d'attente - Rapport annuel 2011**

**14 janvier 2013**

L'Anafé dresse un bilan de ses observations dans les zones d'attente et de ses interventions auprès des étrangers bloqués à leur arrivée sur le territoire et des personnes refoulées depuis la France. Ce bilan 2011 vise à dénoncer les dysfonctionnements dans les procédures de maintien et de refoulement, pour faire sortir de l'ombre cet aspect caché du traitement des migrants par la France. Il veut aussi interpeller les pouvoirs publics afin qu'ils modifient leurs pratiques et au-delà invite à réfléchir à une autre politique migratoire fondée sur le respect des droits humains.

#### **Les préoccupations et observations principales :**

- l'année 2011 a été marquée par une nouvelle réforme de la loi sur les étrangers<sup>1</sup>, énième durcissement de la politique migratoire de la France ;
- une nouvelle baisse observée des arrivées aux frontières est un signe évident de la multiplication des contrôles mis en place en amont, rendant l'accès au territoire français et européen de plus en plus difficile ;
- des personnes non autorisées à entrer sur le territoire continuent à être privées de liberté pendant un délai maximum de 26 jours jusqu'à leur renvoi, qu'ils soient simples touristes, étrangers voyageant pour des motifs professionnels ou familiaux, mineurs ou demandeurs d'asile ;
- les étrangers maintenus sont souvent perdus, épuisés, très mal informés de leurs droits et des procédures et, pour certains, dans la peur d'être refoulés dans un pays qu'ils ont fui ;
- l'urgence continue à régner dans les zones d'attente et les situations humainement difficiles sont quotidiennes ; le maintien met en danger l'intégrité physique et psychologique de nombreux adultes et, dans certains cas, de mineurs, isolés ou en famille ; nombre d'entre eux sont ainsi placés en situation de détresse psychologique et de grande insécurité juridique ;
- malgré leur extrême vulnérabilité, ces étrangers restent privés d'une assistance juridique digne de ce nom et ils le resteront tant qu'une permanence gratuite d'avocats n'aura pas été mise en place dans toutes les zones d'attente ;
- des personnes sont refoulées et les conséquences qui peuvent en découler peuvent être très graves, notamment pour les mineurs et les demandeurs d'asile, tant au départ qu'à l'arrivée dans le pays de renvoi ;
- les atteintes aux droits à nos frontières sont observées dans diverses zones d'attente, notamment celles des aéroports de Roissy, y compris ses aérogares, d'Orly, de Marseille-Provence, de Bordeaux-Mérignac et de Nice.

#### **Actions et interventions de l'Anafé**

Pour venir en aide aux étrangers en difficulté aux frontières, l'Anafé a mis en place deux permanences juridiques, l'une téléphonique et l'autre physique dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle (ZAPI 3)<sup>2</sup>. Cette assistance prend souvent une dimension plus large et permet d'apporter un soutien moral à ces personnes, ne serait-ce qu'en les éclairant sur leur situation administrative, sur la procédure, sur les différentes issues possibles de leur maintien.

<sup>1</sup> Loi n° 2011-672 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité.

<sup>2</sup> La convention signée par l'Anafé avec le ministre de l'Intérieur prévoit notamment l'habilitation d'une équipe de quinze personnes désignées par l'Anafé, un droit d'accès permanent dans le lieu hôtelier de la zone d'attente de Roissy (ZAPI 3), sans obligation d'horaire, le droit de s'entretenir librement et confidentiellement avec les personnes maintenues, hors des phases judiciaires et administratives de la procédure, et la tenue de réunions mensuelles avec la PAF.

La présence de l'Anafé ne saurait néanmoins à aucun moment constituer une garantie suffisante du respect des droits des personnes maintenues ; l'Anafé n'a pas vocation à apporter une assistance juridique permanente à toutes et demande une permanence gratuite d'avocats.

L'Anafé a pu organiser en 2011 une campagne de visites dans plusieurs zones d'attente de province malgré les entraves du ministère de l'Intérieur et des missions exploratoires dans plusieurs pays de renvoi (Haïti, Tunisie) afin de tenter de recueillir des informations complémentaires sur l'application de la procédure, les conditions de refoulement et d'arrivée dans le pays de renvoi et, plus largement, pour évaluer les risques encourus par les personnes refoulées. Du fait, notamment, du manque de transparence des autorités, il est très difficile d'obtenir des renseignements objectifs sur ces situations.

#### **Éléments statistiques pour 2011 :**

La PAF a refusé l'entrée en France à 11 945 personnes.

8 541 ont été maintenues en zone d'attente, les autres ayant été ré-acheminées immédiatement vers leur pays de provenance, soit 3 404 personnes.

Le nombre de placements en zone d'attente est passé de 20 800 en 2002 à 8 541 en 2011.

Le nombre de personnes demandant l'asile à nos frontières est passé de 10 364 en 2001 à 2430 en 2011 (dont plus de 88% à Roissy, 1 857 ont été instruites par l'OFPRA, qui a rendu un avis positif pour 10% d'entre elles).

516 mineurs isolés ont été placés en zone d'attente.

Les principales zones sont celles des aéroports de Roissy et d'Orly avec respectivement 79,3% et 13,5% des placements en 2011.

Sur les 8 541 personnes maintenues en zone d'attente au cours de l'année, l'Anafé a informé et assuré un certain suivi pour 955 d'entre elles (dont 533 demandeurs d'asile et 64 mineurs isolés), toutes zones confondues : 689 à Roissy, 252 à Orly et 14 en province (Marseille, Nice, Lyon, Bâle-Mulhouse, Sète et Strasbourg).

En 2011, l'Anafé a suivi 256 situations d'étrangers refoulés et a pu entrer en contact avec 106 d'entre eux après leur refoulement.